

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absents : **7**

- dont suppléé : **0**

- dont représentés : **5**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°4*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (*a quitté la séance après la question n°23*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*a quitté la séance après la question n°23*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, M. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/49

OBJET : BUDGET REGIE « SPANC » - BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.2224-1 du CGCT stipulant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2224-2 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent prendre en charge dans leur budget propre le déficit des budgets annexes des services de distribution d'eau et d'assainissement ;

CONSTATANT que le budget régie « SPANC » 2022 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **14 449.00 €** ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et du conseil d'exploitation réunis le 14 mars 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,
Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget régie « SPANC » 2022 à hauteur de **14 449.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la communauté à l'article 657364.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

